



Location d'un appartement sans compteur électrique.

Par **pauline32**, le 15/01/2012 à 09:36

Bonjour,
Je suis locataire d'un appartement depuis le 1er juin dernier. J' ai fait l'état des lieux d'entrée avec un agent immobilier, sans problème.
Lorsque j'ai emménagé, je demande au propriétaire (qui habite l'appartement à côté) quel opérateur je peux contacter pour ouvrir un contrat pour l'électricité et là j'apprends que je ne peux pas ouvrir de contrat car l'appartement est neuf et qu'il n'y a pas de compteur électrique pour mon appartement pour le moment et qu'en attendant toute la consommation électrique est prise sur le compteur de son appartement qui jouxte le mien. Il paye donc depuis le 1er juin ma consommation électrique.
Début décembre, EDF vient installer un compteur dans mon appartement mais me précise que je ne peux toujours pas ouvrir de contrat chez eux car il faut l'accord de Consuel. Rendez-vous est donc pris et l'agent de Consuel me dit que le réseau n'est pas aux normes donc que je ne peux toujours pas ouvrir de contrat.
Je recontacte le propriétaire qui me dit que ce n'est pas grave et que dès que tout sera réglé, je lui rembourserai une partie de l'électricité qu'il a payée depuis le 1er juin au prorata de la surface de mon appartement (et donc pas en fonction de ma consommation réelle).
Je ne sais pas quand tout ceci sera enfin réglé. Mais je ne trouve pas très normal qu'un propriétaire puisse louer un appartement alors que le compteur électrique n'est pas en place, et ne l'est toujours pas plus de 7 mois après mon emménagement.
Que dois-je faire? A-t-il le droit de louer un appartement sans compteur électrique? Dois-je quand même payer l'électricité depuis le 1er juin à mon propriétaire? Sur quelle base de consommation?
Merci pour vos réponses.

Par **cocotte1003**, le 15/01/2012 à 12:24

Bonjour, votre bailleur n'a strictement pas le droit de vous revendre de l'électricité donc la facture qu'il va vous demander de rembourser n'est pas normale et vous êtes en droit de refuser de payer. Faites lui une LRAR en lui précisant que la revente est illégale (sauf pour les communs) et qu'il devient donc urgent pour lui de faire les travaux nécessaires à l'installation d'un votre propre compteur, cordialement